



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**Arrêté du Maire
portant délégation de fonctions
à M. William TCHENIO
6^{ème} adjoint**

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil, et l'article 16 du code de Procédure pénale qui indique qu'ils sont officiers de police judiciaire,

VU l'élection de M. Nicolas MURAIL, Maire, par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le vote du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection de la liste des huit adjoints, M. William TCHENIO étant élu Sixième adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient assurés par les adjoints aux maires,

ARRÊTE

Article 1 :

M. William TCHENIO, sixième adjoint, reçoit la délégation de fonctions pour les domaines suivants :

Cadre de vie – Travaux - Environnement

Entrent dans le champ de cette délégation les compétences suivantes (hors gestion du personnel):

- Amélioration du cadre de vie et en particulier entretien des espaces verts,
- les Travaux (hormis le suivi des travaux en régie dont la délégation est accordée à Mme Christine TUSSIOT, conseillère municipale), et en particulier, le suivi des opérations d'entretien, maintenance ou de construction de bâtiments/équipements communaux, d'entretien, de développement du réseau viaire et/ou de son réaménagement complet (y compris les relations avec les concessionnaires et Cœur d'Essonne Agglomération), représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du public, y compris la représentation de la commune dans les commissions d'accessibilité et les commissions communales de sécurité (pour ces représentations, Mme Christine TUSSIOT, conseillère municipale, supplée M. Tchenio)

.../...

.../...

- la politique de l'Environnement et notamment la mise en œuvre du dispositif Phyt'Eaux Cités, mise en valeur des espaces naturels, propreté de la ville, lutte contre les pollutions et les nuisances sonores, lutte contre les pollutions visuelles, installations classées pour la protection de l'environnement, maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles.

Article 2 :

Cette délégation comprend également la signature de tous les actes relevant de cette délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes de délégation de service public,
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur, bailleur),
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
- Des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- Des lettres de recrutement du personnel communal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement du personnel communal,
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée du présent mandat, tant qu'elle n'est pas rapportée, et est placée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale d'Arpajon et notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en Sous-Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

Signature

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 23 mars 2026

Nicolas MURAIL

Maire

